

## ARRÊTE DU MAIRE n° 24-255

# Portant interdiction temporaire de circulation Rue Porte du Château

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

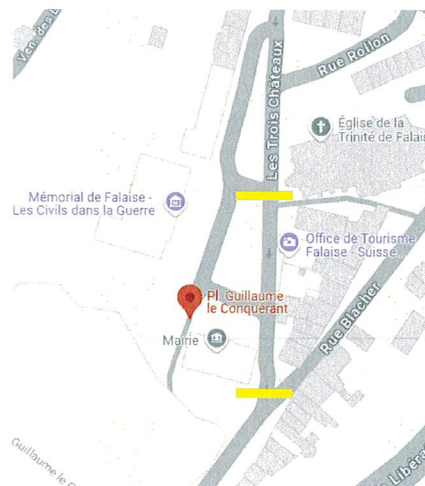
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;  
VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;  
VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;  
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;  
VU la demande de la Société B PLAST sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public le mardi 17 septembre 2024 de 8h00 à 16h00, au droit du numéro 21 de la Place Guillaume le Conquérant à Falaise ;  
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, et le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire temporairement et partiellement la circulation au niveau de la Place Guillaume le Conquérant, et par suite de la Rue Porte du Château, le mardi 17 septembre 2024 de 08h00 à 16h00 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1ER –

**Le mardi 17 septembre 2024, de 08h00 à 16h00**, la circulation est réglementée comme suit :

- Interdiction de circulation sur la Place Guillaume le Conquérant (partiellement) et sur la Rue Porte du Château 14700 Falaise, avec mise en place d'une déviation par les rues adjacentes :



### ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la Société B PLAST afin de permettre l'application des présentes dispositions.

### ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

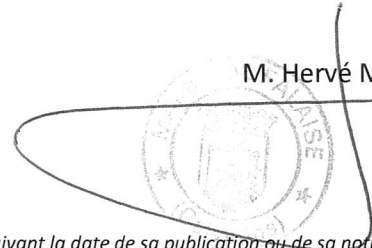
URGENT-  
Peci

**ARTICLE 4 -**

La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le .....

Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY



**RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*